

La formation en alternance

MAJ : janvier 2023

Plateforme Régionale
Droit du Travail

L'alternance se caractérise généralement par le fait, pour la formation, d'être réalisée à la fois en **entreprise**, et au sein d'un **centre de formation**. Son régime juridique est toutefois différent, selon qu'elle est réalisée dans le cadre d'un apprentissage, ou d'un contrat de professionnalisation.

Contrat d'apprentissage

Conditions et nature du contrat

Ecrit, il prend la forme d'un **engagement à durée limitée** (auquel les règles du CDD ne sont pas applicables), ou d'un CDI commençant par une période d'apprentissage, et doit être transmis dans les 5 jours ouvrables suivant le début d'exécution, en vue de son **dépôt** auprès de l'OPCO dont relève l'entreprise (cf. [liste des OPCO](#)).

Il peut bénéficier aux personnes âgées de **16 à 29 ans en principe*** (depuis le 1.01.2019), pour la préparation d'un **diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique**, ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

* cas particuliers : cf. fiche « contrat d'apprentissage »

Principales obligations pour l'employeur

- **Rémunération** (contrats signés après le 31/12/2018)

Age / apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16-17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18-20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
21-25 ans*	53% du SMIC*	61 % du SMIC*	78% du SMIC*
26 ans et plus*	100% du SMIC*	100% du SMIC*	100% du SMIC*

*ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) s'il est plus élevé.

Attention: Ce salaire peut être supérieur du fait de la convention collective applicable, du parcours antérieur de l'apprenti, ou de la nature du diplôme préparé.

- **Formation**

En entreprise, l'apprenti doit se voir confier des activités en rapport avec le diplôme préparé, sous la direction d'un **maître d'apprentissage volontaire**, ayant au moins un **diplôme équivalent** à celui préparé et un an de pratique professionnelle (hors période de formation), **ou deux ans de pratique professionnelle** en relation avec la formation préparée (hors période de formation).

Rupture du contrat

Le contrat prend fin à la survenance du terme prévu, ou, pour les contrats signés après le 31/12/2018* :

- * **Pendant les 45 premiers jours en entreprise**, sur décision de l'une ou l'autre des parties ;
- * **Au-delà**, par **accord** des parties, suite à la **démission** de l'apprenti, ou aux termes d'une procédure de **licenciement** pour l'un des motifs prévus à l'article [L. 6222-18 du code du travail](#).

* Pour les contrats signés antérieurement, seule la résiliation judiciaire pour faute ou inaptitude de l'apprenti, et la démission motivée par l'obtention du diplôme sont possibles.

Les aides (contrats signés après le 31/12/2018)

- Prise en charge par l'OPCO des frais de formation, ainsi que de certaines dépenses annexes ;
- **Aide unique** à l'embauche d'un apprenti (étendue jusqu'au niveau Master, pour les contrats signés entre le 1.07.2020 et le 31.12.2023 : cf. [lien suivant](#)) ;
- **Réduction générale** des cotisations patronales.

Contrat de professionnalisation

Conditions et nature du contrat

Ecrit, il prend la forme d'un **contrat à durée déterminée (CDD)**, ou d'une période dite de « Reconversion ou promotion par alternance » (Pro-A) dans le cadre d'un CDI, et doit être transmis dans les 5 jours suivant l'embauche en vue de son **dépôt** auprès de l'OPCO dont relève l'entreprise (cf. [liste des OPCO](#)).

Il peut bénéficier aux personnes âgées de **16 à 25 ans, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi**, bénéficiaires des minima sociaux (RSA,...), ou ancien bénéficiaire d'un CUI, pour préparer un certificat de qualification professionnelle (CQP), une qualification inscrite au RNCP, ou reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche.

Principales obligations pour l'employeur

- **Rémunération**

Age / Niveau de diplôme	Jeune ayant un niveau au moins égal au Bac pro	Autres
Moins de 21 ans	65% du SMIC	55% du SMIC
21-25 ans	80% du SMIC	70% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC ou 85% du SMC si > à 100% du SMIC	

Attention: Ce salaire peut être supérieur en vertu de la convention collective applicable.

- **Formation**

En entreprise, l'activité du salarié (objectifs, programme, modalités,...) est **organisée par une convention annexée au contrat**, et encadrée par un **tuteur volontaire** justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins **deux ans dans une qualification en rapport** avec l'objectif de professionnalisation visé.

Rupture du contrat

Le contrat prend fin selon les modalités de rupture habituelles aux CDI ou aux CDD, en fonction de la forme prise par le contrat de professionnalisation.

- * **S'agissant d'un CDD**, la rupture intervient à la survenance du terme, ou, de manière anticipée par décision de l'une ou l'autre des parties pendant la période d'essai, ou au-delà par accord des parties, ou en cas de faute grave, force majeure, inaptitude ou démission pour cause d'obtention d'un CDI ;
- * **S'agissant d'un CDI**, la rupture intervient selon les règles de droit commun, à l'initiative de l'employeur, du salarié, ou d'un commun accord.

Les aides :

- Prise en charge par l'OPCO des frais de formation, ainsi que de certaines dépenses annexes ;
- **Aides forfaitaires** Pôle emploi sous conditions d'âge et de fonds ;
- **Réduction générale** des cotisations patronales ;
- Aide exceptionnelle sur la 1^{ère} année pour les contrats signés entre le 1.07.2020 et le 31.12.2023 : cf. [lien suivant](#).